

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CL54

présenté par

Mme Melchior, Mme Mauborgne, M. Le Bohec, M. Claireaux et Mme Ballet-Blu

-----

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« Chapitre IV

« *Formation*

« Article ...

« L'article L. 121-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Au cours de leur carrière, les infirmiers et psychologues scolaires devront recevoir une formation au respect de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de leurs expressions. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation est aussi importante que la répression pénale, pourtant les personnels infirmiers scolaires, directement au contact des élèves, ne sont pas formés à la problématique des LGBT phobies. Il apparaît alors indispensable que les infirmiers et infirmières scolaires soient formés à ces problématiques, c'est le sens de cet amendement.